



STATE OF NEW YORK | EXECUTIVE CHAMBER

ANDREW M. CUOMO | GOVERNOR

Pour publication immédiate : 11 juin 2012

LE GOUVERNEUR CUOMO ET LES CHEFS LÉGISLATIFS ANNONCENT UNE ENTENTE SUR DES MESURES LÉGISLATIVES VISANT À RENFORCER LES LOIS SUR LA VIOLENCE FAMILIALE DANS L'ÉTAT DE NEW YORK

Augmentation des pénalités pour les récidivistes

Protection des victimes de violence familiale contre les mauvais traitements futurs en renforçant les exigences en matière de caution pour les contrevenants ayant des antécédents ou un accès à des armes à feu

Le Gouverneur de l'État de New York M. Andrew M. Cuomo, le chef de la majorité du Sénat Dean Skelos et le porte-parole de l'Assemblée Sheldon Silver ont annoncé aujourd'hui une entente portant sur des mesures législatives complètes visant à renforcer les lois sur la violence familiale dans l'État de New York.

L'entente inclut une série de mesures pour protéger les victimes de violence familiale et intervenir contre les contrevenants récidivistes. Les clauses du projet de loi inclut l'augmentation des pénalités en cas d'infractions répétées, la permission pour les juges de considérer les facteurs de risque comme la possession d'armes à feu et les infractions aux ordonnances restrictives lorsqu'ils déterminent une caution et l'établissement d'une Équipe d'examen de la fatalité dans tout l'État pour trouver de nouvelles façons d'éviter l'homicide d'un conjoint.

« La violence familiale restant un problème majeur dans New York et au pays, notre État doit continuer de montrer la voie dans le renforcement des lois visant à mieux protéger les victimes et sévir contre les contrevenants causant du mal à leur famille, a déclaré le Gouverneur Cuomo. En créant une nouvelle catégorie de crime pour les contrevenants récidivistes, l'État frappera plus fort que jamais contre ceux qui sévissent encore et encore, et fera en sorte que ces criminels ne puissent plus nuire à leurs victimes. Je ne tolérerai jamais la violence familiale sous aucune forme, et je félicite le chef de la majorité Skelos, le porte-parole Silver et les défenseurs du projet de loi de leur travail afin d'en arriver à une entente sur ces importantes mesures législatives. »

Le chef de la majorité du Sénat, Dean G. Skelos, a déclaré : « Cette entente mise sur notre engagement à lutter contre la violence familiale et à protéger d'innocentes victimes, ce sur quoi s'est toujours concentrée l'assemblée républicaine du Sénat. Au lieu de politiser le problème comme d'autres l'ont

fait, nous avons travaillé avec le Gouverneur et l'Assemblée pour, encore une fois, montrer que le gouvernement peut fonctionner et réagir à un problème critique. Je félicite le Gouvernement de son leadership et les Sénateurs Saland et Golden pour l'aide qu'ils ont apportée en vue d'en arriver à un projet de loi solide qui sauvera des vies. »

Le porte-parole de l'Assemblée, Sheldon Silver, a déclaré : « Durant de nombreuses années, l'Assemblée a agi pour éliminer la violence familiale en renforçant les lois visant à protéger la santé et la sécurité des victimes de mauvais traitements tout en faisant en sorte que les responsables reçoivent les peines qu'ils méritent. Ceci inclut l'adoption récente d'un projet de loi établissant des charges de méfait aux contrevenants récidivistes, un problème auquel répondent également ces mesures législatives. Je félicite le Gouverneur Cuomo et mes collègues du Sénat pour leur engagement tenace envers ce qui est et sera toujours une priorité pour l'Assemblée, renforçant ainsi le mur de la protection juridique entourant les victimes de violence familiale dans l'État de New York. »

La violence familiale est un problème très fréquent et d'un grand impact, dans l'État de New York comme partout au pays. Selon le chef du service fédéral de la santé publique des États-Unis, il s'agit du plus important problème de santé des Américaines, et cela inonde le système juridique de l'État de New York ainsi que les tribunaux des autres États du pays. Les mesures législatives sur lesquelles on s'est entendu offriront de nombreuses clauses pour aider l'État de New York à mieux éviter la violence familiale et à protéger les victimes.

Le Sénateur Steve Saland a déclaré : « Jamais depuis 1994, lorsque je me suis battu pour la politique d'arrestation obligatoire dans des situations touchant la violence familiale, n'avons-nous fait autant de progrès pour venir en aide aux personnes maltraitées par un conjoint ou un membre de la famille. Il s'agissait là d'un effort commun, et je crois sincèrement qu'avec l'adoption de ces mesures législatives, nous faisons de notre État un endroit plus sécuritaire pour de nombreuses personnes vivant dans la peur. Aujourd'hui, leurs voix ont été entendues. »

La Sénatrice Marty Golden a déclaré : « Cette entente, qui sauvera des vies, offre une meilleure protection aux victimes de violence familiale contre la maltraitance et le harcèlement dans leur foyer et leur vie personnelle. Notre société ne devrait pas tolérer les gestes de violence familiale pleins de haine, et cette nouvelle loi perpétuera la tradition de longue date dans notre État visant à protéger les droits des femmes. Personne dans l'État de New York ne devrait vivre sous la menace de violence et dans la peur. »

La présidente du Comité judiciaire de l'Assemblée, Helene Weinstein, a déclaré : « Avec environ 400 000 incidents de violence familiale rapportés chaque année dans l'État de New York, il s'agit d'une crise qui demande notre attention et nos meilleurs efforts. Je félicite mes collègues de l'Assemblée et du Sénat et le Gouverneur Cuomo, qui soutiennent un ensemble de mesures législatives répondant à ces problèmes, protégeant les victimes et punissant plus gravement les coupables. »

Le président du Comité des codes de l'Assemblée, Joseph R. Lentol, a déclaré : « Je félicite le Gouverneur Cuomo et mes collègues de l'Assemblée et du Sénat, qui ont travaillé ensemble sur cette importante

entente. L'adoption de ces mesures législatives fera en sorte que les coupables pourront être amenés en justice de façon efficace pour leurs crimes de violence familiale. Ces mesures législatives sont essentielles pour renforcer notre capacité à protéger les victimes de mauvais traitements. »

Création de nouveaux crimes et délits pour éviter le harcèlement et sévir contre les contrevenants récidivistes en matière de violence familiale

L'entente législative augmente les peines des contrevenants qui continuent de commettre des délits. Les mesures législatives établiraient un « Crime familial aggravé » comme crime de classe E pour ainsi faire en sorte que les prévenus ayant des antécédents de violence familiale soient poursuivis en tant que repris de justice. Les mesures législatives établiraient également un nouveau délit de classe A, « Harcèlement aggravé de second degré », commis lorsqu'un prévenu ayant l'intention de harceler, d'ennuyer, de menacer ou d'inquiéter, inflige une blessure physique à un individu, à leur famille ou à un membre de leur foyer.

Bien que l'État de New York compte déjà plusieurs protections solides contre la violence familiale, de nombreux responsables de violence familiale continuent de commettre des crimes mineurs, soumettant leurs victimes à une peur continue et à des blessures potentielles. Par exemple, un prévenu comptant 132 inculpations précédentes, dont plusieurs contiennent des agressions sur sa conjointe, a fait neuf mois de prison pour une agression sur sa fille. Après sa libération, le prévenu a de nouveau été arrêté pour agression contre un membre de sa famille. En créant une nouvelle classe de crimes et délits, les mesures législatives feront en sorte que les récidivistes reçoivent des peines plus sévères. La peine maximale pour un délit de classe A est d'un an dans une prison locale, mais pour un crime de classe E, la sentence maximale est d'un an et un tiers à quatre ans dans une prison d'État.

Après l'adoption du projet de loi, la catégorie délit de harcèlement aggravé prendra effet en 60 jours et celle de crime familial aggravé en 90 jours.

Les juges auront la permission de considérer d'autres facteurs de risque pour déterminer la caution afin de mieux protéger les victimes contre les mauvais traitements futurs

Sous cette entente législative, les tribunaux devront pour la première fois considérer certains facteurs de risque lorsqu'ils détermineront la caution d'un prévenu accusé d'un crime contre sa famille ou un membre de son foyer.

À l'heure actuelle, les tribunaux ne sont pas tenus de considérer de facteurs spéciaux lorsqu'ils déterminent la caution dans un cas de violence familiale, laissant parfois les coupables s'en aller sans devoir rien payer et leur permettant ainsi de traquer, blesser et parfois tuer les victimes qu'ils ciblent. Grâce à l'entente annoncée aujourd'hui, les juges devront considérer des facteurs de risque bien établis, comme l'infraction précédente à une ordonnance de protection et l'accès de l'accusé à des armes à feu. Ces considérations épargneront les victimes de violence familiale contre de nouvelles blessures et, dans certains incidents tragiques, la mort. Cette partie des mesures législatives prendra effet 60 jours après l'adoption du projet de loi.

Mise en place dans tout l'État d'une Équipe d'examen de la fatalité pour trouver de nouvelles façons de réduire les homicides des conjoints

Sous cette entente législative, le Bureau de la prévention de la violence familiale mettra en place une équipe d'examen de la fatalité dans tout l'État. L'équipe d'examen réunira des professionnels en matière de violence familiale afin d'examiner les homicides y étant associés, dans un effort pour mieux comprendre les facteurs impliqués et déterminer la façon dont le système peut être amélioré afin d'éviter de futurs décès. L'équipe d'examen fera régulièrement des rapports au Gouverneur et à la Législature afin d'aider l'État et les communautés locales à améliorer les mesures de prévention de la violence familiale.

L'équipe d'examen sera mise en place 180 jours après l'adoption du projet de loi.

Mesures pour que les coupables de violence familiale ne puissent disposer des restes d'une victime

Sous cette entente législative, les individus ayant été inculpés pour avoir causé la mort, ou ayant été soumis à une ordonnance d'injonction pour protéger une personne décédée, ne pourront décider de la façon dont on dispose des restes de la victime.

La loi actuelle de l'État détaille quels individus ont le droit de disposer des restes, sans considération à savoir si la personne désignée pour l'exercice d'un tel droit pourrait avoir tué le défunt. L'entente d'aujourd'hui fait en sorte que les individus démontrant une hostilité extrême envers le défunt - tel que prouvé par une ordonnance de protection ou des charges criminelles survenant du traitement du défunt - n'auront pas le droit de planifier les funérailles ou de prendre des dispositions pour l'enterrement.

Récemment, une femme à l'ouest de l'État de New York a été brutalement assassinée, et son mari a été inculpé de meurtre. Celui-ci, durant longtemps, a refusé de prendre les dispositions funéraires qui convenaient, laissant le corps de la victime à la morgue du comté. En raison des clauses de la loi actuelle, le comté n'était pas autorisé à permettre aux autres membres de la famille d'enterrer cette femme. Lorsque le mari a finalement agi, il a disposé du corps d'une façon que la famille jugeait intentionnellement irrespectueuse et qui ne respectait pas les croyances de la femme.

Cette clause prendra effet 30 jours après l'adoption du projet de loi.

Amélioration de la sécurité pour protéger l'emplacement des victimes de violence familiale avant d'éviter d'autres mauvais traitements

Sous cette entente législative, les victimes de violence familiale seront mieux en mesure de préserver la confidentialité de leurs déplacements contre les contrevenants. L'entente permet aux victimes de mieux protéger leur emplacement en utilisant une adresse postale de substitution tenue par le Département de l'État (DOS). Dans le cadre de ce programme, les gouvernements d'État et locaux doivent accepter l'adresse de substitution, sauf à de quelques rares exceptions, et le DOS fera suivre le courrier du participant à sa véritable adresse. Cette partie du projet de loi entrera en effet immédiatement.

De plus, l'entente législative permet aux victimes de violence familiale de demander aux services médicaux et de soins de santé mentale d'envoyer leurs demandes d'assurances, formulaires ou factures à une adresse confidentielle. Trop souvent, l'adresse d'un titulaire de police d'assurance est la même que celle d'un présumé agresseur. Les mesures législatives permettront aux victimes de désigner des coordonnées secondaires afin de pouvoir recevoir leur correspondance en matière d'assurance dans un emplacement sécuritaire de leur choix, comme la maison d'un ami ou d'un membre de la famille, un casier postal ou un refuge.

Cette partie du projet de loi prendra effet le 1er janvier 2013.

###

Des informations supplémentaires sont disponibles au www.governor.ny.gov
État de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418